

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177438006

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46\$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier Présidente

Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177438006

Conclure un contrat de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (logiciel et bureautique), pour une somme maximale de 5 376 856,46\$, taxes incluses / Appel d'offres 17-16022 - 2 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

• Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont posé plusieurs questions pour mieux comprendre les écarts de prix très élevés entre la soumission de l'adjudicataire, celle de l'autre soumissionnaire et la dernière estimation réalisée.

Les membres ont bien compris que le marché pour les services demandés par la Ville dans ce contrat était très restreint. Il ne faut donc pas s'étonner que si peu de soumissionnaires se soient manifestés.

Force est de constater que dans ce marché sans ouverture réelle, la soumission de CGI est très concurrentielle.

Enfin, la commission a demandé au Service des précisions supplémentaires sur la portée de l'article 14 du cahier des clauses particulières ajouté en addenda.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

 Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177438006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.